

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Index : ASA 36/4077/2016  
AILRC-FR  
20 mai 2016

### **Singapour. Amnesty International déplore l'exécution de Kho Jabing**

Amnesty International condamne fermement l'exécution soudaine de Kho Jabing, à laquelle les autorités ont procédé à la hâte vendredi 20 mai. Cette exécution précipitée a eu lieu quelques heures seulement après que l'ultime recours de Kho Jabing a été rejeté. Elle met un terme de façon inhumaine et cruelle à une bataille juridique qui aura duré six ans.

Kho Jabing, citoyen malaisien, a été exécuté à 15 h 30 vendredi 20 mai. Kho Jabing et un coaccusé ont été déclarés coupables de meurtre le 30 juillet 2010, et tous deux ont été automatiquement condamnés à mort. Après la modification en 2012 de la législation imposant obligatoirement la peine de mort dans certains cas, la Haute Cour a jugé le 14 août 2013 que l'homicide était involontaire et a rendu un nouveau jugement, condamnant Kho Jabing à la réclusion à perpétuité et à 24 coups de bâton. Le 14 janvier 2015, la cour d'appel a choisi à trois voix contre deux de condamner de nouveau Kho Jabing à la peine capitale.

Un recours formé le 3 novembre 2015, soit trois jours avant la date à laquelle l'exécution de Kho Jabing était prévue, a été rejeté le 5 avril 2016. Un autre recours de dernière minute formé par les avocats de Kho Jabing le 19 mai 2016 a débouché sur l'obtention d'un sursis. Le 20 mai 2016 au matin, Kho Jabing a comparu devant le tribunal, espérant avoir une chance d'obtenir un sursis ou une commutation de sa peine. Il a été exécuté peu après que ce recours a été rejeté.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances, quelle que soit la nature du crime pour lequel cette sentence est prononcée. Le fait d'ôter la vie à une personne en l'exécutant constitue le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit, et le risque d'exécuter une personne innocente restera présent tant que la peine de mort sera inscrite dans des textes de loi. De telles pratiques bafouent le droit à la vie, qui est un droit fondamental pour tout être humain. Par ailleurs, aux termes du droit et des normes internationaux, le recours à la peine de mort doit être limité aux « crimes les plus graves », qui correspondent, d'après les interprétations données à cette expression, aux homicides volontaires.

Amnesty International a de sérieuses préoccupations quant aux bases sur lesquelles la condamnation à mort de Kho Jabing a été de nouveau prononcée après un jugement marqué par des clivages. Dans le Singapour d'aujourd'hui, les exécutions par pendaison

ne constituent pas une réponse appropriée à la criminalité. Il n'a jamais été prouvé que la peine de mort ait un effet plus dissuasif sur la criminalité que la réclusion à perpétuité.

L'exécution de Kho Jabing constitue un important retour en arrière pour Singapour, qui a réduit son utilisation de la peine capitale ces dernières années. À la suite du moratoire officiel sur les exécutions instauré à Singapour entre 2012 et 2013, au moins 13 personnes ont vu leur condamnation à mort réexaminée et leur peine finalement commuée. Par ailleurs, la possibilité offerte aux juges de moduler leurs décisions a permis d'éviter que plusieurs personnes ne soient conduites à la potence.

Nous demandons aux autorités de Singapour de suspendre immédiatement toutes les exécutions et de commuer toutes les condamnations à mort, en vue de l'abolition de la peine capitale.

Fin